

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CLEMENTINE VANHERLE
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

A.D R.H. n° 15/1974

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1279 du 12 juin 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1034 du 6 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Clémentine VANHERLE, en sa qualité de Directrice Générale Adjointe des Services ;

CONSIDERANT que Madame Clémentine VANHERLE est nommée Directrice Générale Adjointe Ressources chargée d'assurer la direction des services fonctionnels, à compter du 15 juillet 2015 ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Ressources Humaines,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Clémentine VANHERLE, Administrateur hors classe territorial détachée en qualité de Directrice Générale Adjointe, sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer pour les services suivants :

- [Direction des Finances,
- [Direction des Ressources Humaines,
- [Direction de l'Informatique,
- [Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,
- [Direction des Moyens Généraux,
- [Secrétariat Général de l'Assemblée,
- [Documentation,
- [Courrier,

les documents ci-après :

- [tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),

[toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement, y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés d'un montant supérieur à 15 000 €, des contrats et conventions,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

[toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : L'arrêté départemental R.H. 15/1034 du 6 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban,
le 27 août 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

*
* *